République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud Est Manceau

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	25	30

Vote
A L'UNANIMITE Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2022, le 13 décembre à 20:00, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 07 décembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 07 décembre.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, CHAUVEAU Cécile, CORMIER Véronique, HATTON Anita, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINE Christine MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TRAHARD Véronique, TURBAN Jacqueline, MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERTHE Isabelle à M. HERRAUX Denis, CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, CORMIER Véronique à M. FOUCHARD Stéphane, MM : DE SAINT RIQUIER Arnaud à Mme SIMON Claudette, HERVE Yves-Marie à M. GRAFFIN Serge

Absent(s) : Mme : LALANNE Géraldine,

A été nommé(e) secrétaire : M. HERRAUX Denis

DEL2022/116– Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Opération	Compte	BP 2022 + DM n°1	Ouverture par anticipation proposée 2023
20 - Immobilisations incorporelles			43 606,00 €	10 750,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	54	2031 - Frais d'études	1 068,00 €	250,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	36	2031 - Frais d'études	2 000,00 €	500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		2051 - Concessions et droits similaires	40 538,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles			573 978,63 €	142 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles		21318 - Autres bâtiments publics	197 400,00 €	49 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24	21318 - Autres bâtiments publics	1 000,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles		21578 - Autre matériel et outillage de voirie	3 120,00 €	750,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	156 306,40 €	39 000,00 €

21 - Immobilisations corporelles	22	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 953,00 €	3 200,00 €
21 - Immobilisations corporelles	16	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	11 260,00 €	2 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 339,00 €	4 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2184 - Mobilier	1 247,23 €	300,00 €
21 - Immobilisations corporelles		2188 - Autres immobilisations corporelles	172 353,00 €	43 000,00 €
23 - Immobilisations en cours			3 832 699,00 €	949 600,00 €
23 - Immobilisations en cours		2313 - Constructions	1 829 691,00 €	450 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	16	2313 - Constructions	12 461,00 €	3 100,00 €
23 - Immobilisations en cours	23	2313 - Constructions	1 608,00 €	400,00 €
23 - Immobilisations en cours	22	2313 - Constructions	19 495,00 €	4 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	49	2313 - Constructions	1 634 477,88 €	408 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	24	2313 - Constructions	18 121,00 €	4 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	47	2313 - Constructions	80 120,00 €	20 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	12	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	185 225,12 €	46 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	21	2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	51 500,00 €	2 800,00 €

27 - Autres immobilisations financières			50 000,00 €	12 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières		27638 - Autres établissements publics	50 000,00 €	12 500,00 €
		Total	4 500 283,63 €	1 115 650,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Parigné l'Evêque, le 14/12/2022

Le Président,

Nicolas ROUANET

Le Vice-Président

Denis HERRAUX

Communauté de Communes du Sud-Est Manceau
Rue des Ecoles
CS 40015
72250
Parigné-l'Evêque